NOTICE RELATIVE A L'ORGANISATION ET AUX MODALITES D'INSCRIPTION AU DIPLOME SUPERIEUR DE COMPTABILITE ET DE GESTION (DSCG)

SESSION 2022

Les candidats sont invités à lire attentivement les informations contenues dans cette notice et tous les documents qu'ils recevront ultérieurement (convocation aux épreuves, etc.).

Les examens du DCG et du DSCG sont organisés selon le **régime défini** par le **décret n° 2012-432 du 30 mars 2012** relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable, modifié par le **décret n° 2018-1360 du 28 décembre 2018** portant aménagement des dispositions relatives au diplôme de comptabilité et de gestion, au diplôme supérieur de comptabilité et de gestion et au diplôme d'expertise comptable ainsi que l'**arrêté du 13 février 2019** (BOESR n° 26 du 27 juin 2019) concernant les modalités d'organisation de ces examens.

L'**arrêté du 2 décembre 2021** publié au BOESR n°47 du 16 décembre 2021 **fixe les dates d'inscription et des épreuves du DCG et du DSCG.**

2022 – Attention particulière sur les points suivants :

- Désormais, une seule période d'inscription **ET** de dépôt des pièces justificatives sur CYCLADES : du 6 juillet 2022 au 31 août 2022.

- L'inscription au DSCG est dématérialisée via CYCLADES. Vous devez au préalable créer votre compte candidat dans CYCLADES. Toutes les pièces justificatives doivent être déposées en ligne dans votre espace candidat.

- **ATTENTION :** les candidats ayant déjà créé un compte CYCLADES précédemment doivent utiliser le même compte pour leur nouvelle inscription. En cas de perte du mot de passe de son compte CYCLADES, le candidat peut cliquer sur « mot de passe oublié » afin de le réinitialiser.

- **A1.1 (p. 4) Dispenses d'épreuves :** un nouvel arrêté du 25 octobre 2021 relatif aux dispenses est entré en vigueur depuis la session 2022.
  Cependant, l'ancien arrêté du 14 octobre 2016 concernant la liste des titres et diplômes français ouvrant droit à dispenses d'épreuves du DSCG, reste applicable pour tous les candidats, de manière transitoire, jusqu'à la session 2023 incluse.
  Par ailleurs, pour la session 2022, l'arrêté du 30 novembre 2009, fixant la liste des titres et diplômes étrangers ouvrant droit à dispenses d'épreuves au DSCG, reste applicable pour tous les candidats. Néanmoins, comme pour le DCG, il est envisagé de ne plus prendre en compte les diplômes étrangers en vue d'une dispense d'épreuves au DSCG à partir de la session 2024.

- **A1.1 (p. 5) Conservation des notes :** depuis la session 2020, vous conservez obligatoirement durant huit sessions suivant son attribution toute note égale ou supérieure à 10/20 obtenue à une épreuve du DSCG (au-delà, la note n'est plus conservée). Par ailleurs, vous pouvez conserver durant huit sessions suivant son attribution la note comprise entre 6/20 et 9,99/20 obtenue à une épreuve du DSCG (au-delà, la note ne peut plus être conservée).
  ATTENTION : la réinscription à une épreuve annule définitivement toute note (comprise entre 6/20 et 9,99/20) précédemment obtenue à cette épreuve.
  Enfin, les notes inférieures à 6/20 ne peuvent en aucun cas être conservées.

- **A1.1 (p. 5) et B1.2 (p. 14) :** conformément à l'article 1 – 11° et 17° - du décret n° 2018-1360 du 28 décembre 2018, il n'est plus possible de reporter pour la première fois des notes des **DECF ou DESCF**. Seules les

notes de ces différents diplômes qui ont déjà fait l'objet d'un report sur un relevé de notes d'une session comprise entre 2008 et 2019 incluses, peuvent être prises en compte.
ATTENTION : la réinscription à une épreuve annule définitivement toute note (comprise entre 6/20 et 9,99/20) précédemment obtenue à cette épreuve.

- **A1.2 (p. 8) et B2.2 (p. 20) Droits d'inscription :** A partir de la saison 2022, le paiement des droits d'inscription est dématérialisé, quel que soit le lieu de résidence du candidat (France ou étranger). Il doit être effectué au plus tard le 31 août 2022 à 23h59, par carte bancaire en euro via le site d'inscription.

  Aucun paiement des droits d'inscription ne sera accepté hors délais. Toute absence ou erreur de paiement entraîne l'annulation de l'inscription. Aucun remboursement ne peut intervenir ultérieurement.

- Depuis la session 2021, **les académies de Mayotte, Polynésie française et Nouvelle-Calédonie sont devenues autonomes** dans la gestion de leurs candidats au DSCG.
  Dès lors, **les candidats résidant dans l'un de ces DROM/COM doivent désormais s'inscrire sur CYCLADES auprès de leur académie respective**, à savoir Mayotte, Polynésie française et Nouvelle-Calédonie.

Table des matières

A ÉPREUVES PONCTUELLES 4

A1. INSCRIPTIONS 4

A1.1 DISPOSITIONS PREALABLES A L'INSCRIPTION (A LIRE ATTENTIVEMENT) 4

A1.2 CONDITIONS D'INSCRIPTION 6

A2. EPREUVES 9

A2.1 DATES ET HORAIRES DES EPREUVES 9

A2.2 ÉPREUVE N°6 – ANGLAIS DES AFFAIRES 9

A2.3 ÉPREUVE N°7 – MÉMOIRE 9

A2.4 CONVOCATION 11

A2.5 DOCUMENTS ET INSTRUMENTS AUTORISES 12

A2.6 FRAUDES 13

A3. RESULTATS 13

A3.1 OBTENTION DU DSCG 13

A3.2 CONSULTATION DES RESULTATS 13

B VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE) 14

B.1 LA REGLEMENTATION RELATIVE A LA VAE 14

B1.1 LA NOTION DE VAE 14

B1.2 LES RÈGLES RELATIVES AUX DISPENSES ET AUX BÉNÉFICES DE NOTES 14

B.2 L'INSCRIPTION A LA VAE 14

B2.1 CONDITIONS D'INSCRIPTION 14

B.2.2 MODALITÉS ET VALIDATION DE L'INSCRIPTION 19

B.3 EPREUVES 20

B3.1 DATES ET HORAIRES DES ÉPREUVES 20

B3.2 ENTRETIEN DE VAE 20

B3.3 CONVOCATION 20

B3.4 DOCUMENTS ET INSTRUMENTS AUTORISÉS 21

B3.5 FRAUDE 21

B. 4 RESULTATS 21

B4.1 OBTENTION DU DSCG 21

B4.2 CONSULTATION DES RESULTATS 21

B4.3 VALIDATION PARTIELLE 21

C DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS 21

A ÉPREUVES PONCTUELLES

A1. INSCRIPTIONS

A1.1 DISPOSITIONS PREALABLES A L'INSCRIPTION (A LIRE ATTENTIVEMENT)

Dispenses d'épreuves :

- La liste des titres et diplômes français ouvrant droit à dispenses d'épreuves au DSCG est fixée par l'arrêté du 14 octobre 2016 (BOESR n°39 du 27 octobre 2016), modifié par l'arrêté du 25 octobre 2021 (BOESR n°46 du 9 décembre 2021). De manière transitoire, l'arrêté du 14 octobre 2016 reste applicable jusqu'à la session 2023 incluse et pour tous les candidats.
- La liste des titres et diplômes étrangers ouvrant droit à dispenses d'épreuves au DSCG est fixée par l'arrêté du 30 novembre 2009 (BOESR n°45 du 3 décembre 2009), et reste applicable pour tous les candidats pour la session 2022. Néanmoins, comme pour le DCG, il est envisagé de ne plus prendre en compte les diplômes étrangers en vue d'une dispense d'épreuves au DSCG à partir de la session 2024.

Ces textes sont d'application stricte et limitative.

Ces arrêtés sont consultables à l'adresse Internet suivante : http://www.siec.education.fr ; rubrique « Examen » ; sous-rubrique « DCG/DSCG », onglet « Inscription DCG/DSCG », en bas de page « A voir aussi » et/ou sur le site du rectorat gestionnaire.

ATTENTION :

Les dispenses d'épreuves ne peuvent être sollicitées que **lors du processus d'inscription**.

Les diplômes qui permettent de s'inscrire ou de bénéficier de dispenses doivent avoir été obtenus **dans leur intégralité** et **validés par un jury**.

Les titres et diplômes obtenus ou produits postérieurement au 31 août 2022 ne seront pas pris en considération au titre de la session en cours.

ATTENTION :

- **Application du double régime de dispenses d'épreuves - liste des titres et diplômes français ouvrant droit à dispenses d'épreuves au DSCG**

Jusqu'à la session 2023 incluse, la coexistence des deux régimes de dispenses d'épreuves (arrêté du 14 octobre 2016 et arrêté du 25 octobre 2021 suscités) entraîne la prise en compte des dispenses pour les diplômes suivants :

- *Master finance, dispense des épreuves n° 2, 6 et 7 du DSCG.* Ces nouvelles dispenses apparaîtront bien dans CYCLADES.

- *Master management des systèmes d'information de gestion, dispense des épreuves n° 5, 6 et 7 du DSCG.* Ces nouvelles dispenses apparaîtront bien dans CYCLADES.

- *Master contrôle de gestion et audit organisationnel, dispense des épreuves n° 3, 6 et 7 du DSCG.* Ces nouvelles dispenses apparaîtront bien dans CYCLADES.

- *Agrégation économie-gestion, option B « finance et contrôle », dispense des épreuves n°2, 3, 5, 6 et 7 du DSCG.*

Attention : après 2023, et donc à compter de la session 2024, la dispense de l'UE 6 sera supprimée pour cette agrégation, conformément au nouvel arrêté du 25 octobre 2021.

Au-delà de ces diplômes français, l'intégralité des dispenses mentionnées dans l'arrêté de 2016 sont applicables en l'état jusqu'en 2023 inclus.
Les candidats possédant un autre diplôme français ouvrant droit à dispenses doivent donc se référer à l'arrêté de 2016 pour cette session 2022.
Il est rappelé que cet arrêté du 14 octobre 2016 est d'application stricte et limitative.

- **Application du régime de dispenses d'épreuves - liste des titres et diplômes étrangers ouvrant droit à dispenses d'épreuves au DSCG**

Les candidats possédant un diplôme étranger ouvrant droit à dispenses doivent se référer à l'arrêté du 30 novembre 2009 suscité pour cette session 2022.
Il est rappelé que cet arrêté du 30 novembre 2009 est d'application stricte et limitative.
Néanmoins, comme pour le DCG, il est envisagé de ne plus prendre en compte les diplômes étrangers en vue d'une dispense d'épreuves au DSCG à partir de la session 2024.

Conservation de notes :

Principe réglementaire :

A compter de la session 2020, le candidat conserve durant huit sessions suivant son attribution toute note égale ou supérieure à 10/20 obtenue à une épreuve du DSCG. Au-delà, la note n'est plus conservée.
Lors de l'inscription à la session 2022, les notes égales ou supérieures à 10/20 obtenues ou reportées lors d'une session comprise entre 2008 et 2019 incluses sont obligatoirement conservées jusqu'en 2027.
Lors de l'inscription à la session 2022, les notes égales ou supérieures à 10/20 obtenues à partir de la session 2020 sont obligatoirement conservées pendant les huit sessions suivant leur obtention.
Les notes égales ou supérieures à 10/20 qui seront obtenues à la session 2022 seront obligatoirement conservées jusqu'en 2030.

A compter de la session 2020, le candidat peut conserver durant huit sessions suivant son attribution la note comprise entre 6/20 et 9,99/20 obtenue à une épreuve du DSCG. Au-delà, la note ne peut plus être conservée.
Lors de l'inscription à la session 2022, le candidat peut demander à conserver les notes comprises entre 6/20 et 9,99/20 obtenues ou reportées lors d'une session antérieure, comprise entre 2008 et 2019 incluses. Celles-ci peuvent être conservées jusqu'en 2027.
Lors de l'inscription à la session 2022, le candidat peut demander à conserver les notes comprises entre 6/20 et 9,99/20 obtenues à partir de la session 2020. Celles-ci peuvent être conservées pendant huit sessions suivant leur obtention.
Les notes comprises entre 6/20 et 9,99/20 qui seront obtenues à la session 2022 pourront être conservées jusqu'en 2030.

ATTENTION : il est obligatoire de mentionner ce choix dès la phase des inscriptions sur internet.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que **s'il se ré-inscrivent à une épreuve à laquelle ils ont obtenu une note comprise entre 6/20 et 9,99/20 lors d'une précédente session, alors cette note est définitivement annulée.**

Les notes inférieures à 6/20 ne sont pas conservées.

Pour une session donnée, la moyenne générale est calculée en fonction des notes conservées et de celles nouvellement acquises en application des coefficients de chaque épreuve.

Dispositions relatives au DECF et DESCF :

Conformément à l'article 1 – 11° et 17° - du décret n° 2018-1360 du 28 décembre 2018, il n'est plus possible de reporter pour la première fois des notes des DECF ou DESCF.

Seules les notes de ces différents diplômes qui ont déjà fait l'objet d'un report sur un relevé de notes d'une session comprise entre 2008 et 2019 incluses peuvent être prises en compte.

ATTENTION : la réinscription à une épreuve annule définitivement toute note (comprise entre 6/20 et 9,99/20) précédemment obtenue à cette épreuve.

A1.2 CONDITIONS D'INSCRIPTION

Réglementation :

Sont admis à s'inscrire aux épreuves du DSCG les candidats **titulaires** des titres ou diplômes suivants :
- diplôme de comptabilité et de gestion ;
- diplôme d'études comptables et financières ;
- titre ou diplôme admis en dispense du DCG (arrêté du 26 mars 2008 publié au JO du 2 avril 2008) ;
- diplôme national de master ou diplôme conférant le grade de master délivré en France ou dans un autre État membre de l'Espace européen de l'enseignement supérieur.

ATTENTION : ne pas confondre « diplôme de master » et « diplôme conférant le grade de master » :

Cette dernière catégorie est définie par l'article D.612-34 du code de l'éducation et comprend notamment :
- le diplôme national de master ;
- le diplôme d'études approfondies (DEA) ou diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) ;
- le diplôme d'ingénieur délivré par un établissement habilité en application de l'article L.642-1 du code de l'éducation ;
- les diplômes délivrés par l'Institut d'études politiques de Paris en application de l'article 2 du décret n° 85-497 du 10 mai 1985 relatif à l'Institut d'études politiques de Paris et par les instituts d'études politiques en application de l'article D. 719-191 du code de l'éducation ;
- ceux des diplômes sanctionnant une formation de haut niveau dans le domaine du commerce et de la gestion, délivrés par des écoles de commerce et de gestion, visés par le ministère en charge de l'enseignement supérieur **et** conférant le grade de master.

Modalités d'inscription :

L'inscription au DSCG s'effectue impérativement et exclusivement sur internet à l'adresse CYCLADES suivante : https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/portal/accueil

Un lien vers ce site sera accessible sur le site https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid30195/diplomes-comptables-superieurs-dcg-dscg-dec.html et/ ou sur le site internet du rectorat gestionnaire.

Le serveur des inscriptions est ouvert **du 6 juillet 2022 au 31 août 2022** jusqu'à 23h59 (heure métropolitaine).

L'inscription au DSCG est totalement dématérialisée via CYCLADES. Toutes les pièces justificatives doivent être déposées en ligne dans l'espace candidat, créé par chaque candidat dans CYCLADES.

Il n'y a donc plus de confirmation d'inscription ni d'envoi papier des documents justificatifs.

A partir de la saison 2022, le paiement des droits d'inscription est dématérialisé, quel que soit le lieu de résidence du candidat (France ou étranger). Il doit être effectué au plus tard le 31 août 2022 à 23h59, par carte bancaire en euro via le site d'inscription.

Pour chaque pièce à fournir, toutes les informations nécessaires au candidat selon son statut lui sont données directement dans CYCLADES.

Il appartient à chaque candidat de procéder lui-même à son inscription et à la création de son compte candidat dans CYCLADES.

ATTENTION : les candidats ayant déjà créé un compte CYCLADES précédemment doivent utiliser le même compte pour leur nouvelle inscription. En cas de perte du mot de passe de son compte CYCLADES, le candidat peut cliquer sur « mot de passe oublié » afin de le réinitialiser.

ATTENTION : depuis la session 2021, les académies de **Mayotte, Polynésie française et Nouvelle-Calédonie** deviennent autonomes dans la gestion de leurs candidats au DSCG.
Dès lors, **les candidats résidant dans l'un de ces DROM/COM doivent désormais s'inscrire sur CYCLADES auprès de leur académie respective, à savoir Mayotte, Polynésie française et Nouvelle-Calédonie**.

L'inscription sur Internet est une étape obligatoire**.** Il n'est pas possible d'y déroger.

Pour une même session, le candidat ne peut déposer qu'un dossier d'inscription au diplôme postulé.

Le candidat précise, parmi les épreuves du DSCG, celles concernées par la demande d'inscription. **Le cas échéant, il mentionne celles pour lesquelles il demande à conserver une note comprise entre 6/20 et 9,99/20 ainsi que celles pour lesquelles il souhaite faire valoir une dispense.**

ATTENTION :

Les candidats qui suivent leur cursus dans un établissement formant au DSCG sont invités à renseigner le nom de celui-ci au moment des inscriptions sur Internet. Une liste déroulante d'établissements y est proposée.

Validation de l'inscription :

L'ensemble des pièces justificatives doivent être téléchargées par le candidat dans son espace dédié sur CYCLADES, créé lors de son inscription en ligne, au plus tard le 31 août 2022 à 23h59 (heure métropolitaine).

Le paiement des droits d'inscription doit être effectué au plus tard le 31 août 2022 à 23h59 par carte bancaire en euro via le site d'inscription.

Il est vivement conseillé de ne pas attendre le dernier moment pour effectuer ces opérations.

Académie de référence :

Les candidats doivent effectuer leur inscription :

- dans le service rectoral de résidence pour les candidats qui résident en province ou dans les DROM-COM ;

- au SIEC (Service interacadémique des examens et concours) **uniquement** pour les candidats dont la résidence relève du ressort de l'académie de Paris, Créteil ou Versailles ;

- dans les services rectoraux suivants pour les candidats résidant dans un pays étranger :

Rectorats de gestion	Pays de résidence
Rectorat de l'académie d'Aix-Marseille Place Lucien Paye 13621 Aix-en-Provence cedex 1	Algérie, Tunisie
Rectorat de l'académie de Bordeaux BP 935 5 rue Joseph de Carayon-Latour 33060 Bordeaux cedex	Maroc
Rectorat de l'académie de Lille BP 709 22 – 144 rue de Bavay 590 33 Lille cedex	Belgique, Royaume-Uni
Rectorat de l'académie de Lyon BP 64571 94 rue Hénon 69244 Lyon cedex 04	Suisse
Rectorat de l'académie de Montpellier 31 rue de l'Université CS39004 34064 Montpellier cedex 2	Andorre, Liban
Rectorat de l'académie de Nancy-Metz 2 rue Philippe de Gueldres Case officielle n° 30 013 54035 Nancy cedex	Luxembourg

Rectorat de l'académie de Nantes DEC 4 2 4 rue de la Houssinière BP 72616 44326 Nantes cedex 3	Bénin, Togo
Rectorat de l'académie de Nice 53 avenue Cap-de-Croix 06181 Nice cedex 2	Burundi, Congo, Gabon, Italie, Monaco
Rectorat de l'académie de Rennes DEC2 - CS 24209 92 rue d'Antrain 35042 Rennes cedex	Côte d'Ivoire
Rectorat de l'académie de la Réunion 24 avenue Georges Brassens CS 71003 97743 Saint-Denis cedex 9	Madagascar
Rectorat de l'académie de Strasbourg 6 rue de la Toussaint 67975 Strasbourg cedex 9	Allemagne
Service interacadémique des examens et concours (SIEC) 7 rue Ernest Renan 94749 Arcueil cedex	Pays étrangers non rattachés aux académies ci-dessus, Terres australes antarctiques Françaises

ATTENTION :

- **Les pièces justificatives demandées peuvent être :** la photocopie du titre ou du diplôme permettant l'inscription, la photocopie du diplôme ou titre ouvrant droit à dispense(s) d'épreuve(s), duplicata de relevé(s) de notes, etc.
  Les photocopies de diplômes ou attestations définitives de réussite fournies doivent impérativement mentionner l'intitulé du diplôme, la filière suivie et la date du jury de délivrance.

Quel que soit le motif, AUCUNE inscription, AUCUNE pièce justificative et AUCUN paiement ne seront acceptés hors des délais ci-dessus mentionnés. Il appartient au candidat de s'assurer de la conformité des pièces transmises dans les délais impartis.

Les droits d'inscription :

- Les droits d'inscription sont fixés à **30 euros** par Unité d'Enseignement (UE) à laquelle le candidat est inscrit. **A partir de la saison 2022, le paiement des droits d'inscription est dématérialisé, quel que soit le lieu de résidence du candidat (France ou étranger). Il doit être effectué au plus tard le 31 août 2022 à 23h59, par carte bancaire en euro via le site d'inscription.**

- **Les pupilles de la Nation sont exonérés des droits d'inscription**. Le candidat doit télécharger dans son espace dédié sur CYCLADES la notification de jugement le déclarant pupille de la Nation.

- Les candidats titulaires d'une bourse d'enseignement supérieur accordée par l'Etat sur présentation d'une attestation **DEFINITIVE** de bourse (à **télécharger dans l'espace dédié du candidat**) sont exemptés du paiement des droits d'inscription. **Les avis d'attribution CONDITIONNELLE de bourse ne sont pas recevables**.

ATTENTION :

Toute inscription qui ne serait pas accompagnée du paiement des droits d'inscription correspondant au nombre d'UE demandées, ou qui ne comporterait pas la déclaration de recette ou un justificatif d'exonération, sera rejetée.
Il ne sera procédé ni à restitution, ni à remboursement de tout ou partie du montant éventuellement versé et ce pour quelque motif que ce soit.

Changement d'adresse et transfert interacadémique :

Le candidat qui change d'adresse doit en informer son service gestionnaire d'inscription par mail, **au plus tard le 31 août 2022.**

ATTENTION :

Un changement d'adresse peut entraîner un changement de rectorat gestionnaire, et donc du lieu de convocation, dès lors que la nouvelle adresse n'est plus dans le ressort de l'académie d'origine.
Aucun transfert de dossier inter-académique ne sera réalisé si le candidat n'a pas informé son service gestionnaire initial de son changement d'adresse avant le 31 août 2022.

A2. EPREUVES

A2.1 DATES ET HORAIRES DES EPREUVES

(Voir l'arrêté du 2 décembre 2021 publié au BOESR n°47 du 16 décembre 2021 concernant les dates des épreuves du DSCG)

N° UE	Intitulé UE	Date de l'épreuve	Horaires
UE 2	Finance	Mardi 25 octobre 2022	de 9 h 30 à 12 h 30
UE 4	Comptabilité et audit	Mardi 25 octobre 2022	de 14 h 00 à 18 h 00
UE 8	Épreuve facultative de langue vivante étrangère (allemand, espagnol, italien)	Mercredi 26 octobre 2022	de 9 h 30 à 12 h 30
UE 1	Gestion juridique, fiscale et sociale	Mercredi 26 octobre 2022	de 14 h 00 à 18 h 00
UE 5	Management des systèmes d'information	Jeudi 27 octobre 2022	de 9 h 30 à 12 h 30
UE 3	Management et contrôle de gestion	Jeudi 27 octobre 2022	de 14 h 00 à 18 h 00
UE 6	Anglais des affaires (épreuve orale)	À partir du mercredi 2 novembre 2022	30 minutes hors préparation
UE 7	Mémoire (soutenance, épreuve orale)	À partir du mercredi 2 novembre 2022	1 heure maximum

A2.2 ÉPREUVE N°6 – ANGLAIS DES AFFAIRES

Cette épreuve comporte une préparation d'une heure sans autres documents que ceux qui sont fournis avec le sujet. Les documents sont en anglais.
Dans un premier temps, le candidat doit présenter en anglais l'exposé qu'il a préparé, structuré à partir d'une question sur un thème en relation avec le document.
Dans un second temps, un entretien est mené en anglais, portant sur le sujet.

A2.3 ÉPREUVE N°7 – MEMOIRE

L'épreuve n° 7 "Mémoire" est une épreuve de rédaction et de soutenance d'un mémoire faisant le lien entre la formation théorique et les pratiques professionnelles observées ou exercées au cours d'un stage dont la durée est, d'au moins **16 semaines**, ou d'une expérience professionnelle au moins équivalente. Le candidat doit avoir effectué ses 16 semaines de stage avant la date de clôture du dépôt des pièces justificatives, soit au plus tard le 31 août 2022. **Tout mémoire téléchargé dans Cyclades dans les délais, mais dont la période de stage de 16 semaines s'achèvera après le 31 août 2022 sera déclaré non recevable.**

ATTENTION :

Le sujet du mémoire doit faire l'objet d'un agrément préalable.

L'agrément du sujet de mémoire :

L'agrément du sujet de mémoire constitue **une étape préalable importante et obligatoire** visant à guider le candidat en amont de son travail de rédaction. Cet agrément ne préjuge pas de la validation du mémoire par le jury de l'épreuve.

L'agrément ne peut être délivré que par un **enseignant-chercheur** (professeur des universités, maître de conférences, enseignant habilité à diriger des recherches, enseignant titulaire d'un doctorat), sur la base d'une notice présentant le sujet, la problématique, la méthodologie, un projet de plan détaillé et les principales sources bibliographiques.

Dès lors qu'il remplit les conditions d'accès au DSCG, le candidat peut demander cet agrément à tout moment, au moyen du formulaire intitulé « **fiche d'agrément du sujet de mémoire** » (téléchargeable sur le site internet du SIEC à l'adresse suivante https://siec.education.fr/mes-outils/docutheque-131/dscg-documentation-ue-7.html, et sur le site internet des rectorats).

ATTENTION :

Un nouveau modèle de fiche d'agrément est disponible pour cette session 2022. Les candidats sont invités à utiliser cette nouvelle fiche.
Pour information, les fiches d'agrément utilisées à partir de 2020 restent valables mais, ceci étant, **toute fiche d'agrément antérieure à 2020 sera refusée.**

Pour recueillir l'agrément de son sujet de mémoire, le candidat peut directement s'adresser à un enseignant-chercheur ou demander à son service gestionnaire.

ATTENTION :

Le candidat qui souhaite confier le recueil de l'agrément de son sujet de mémoire à son service gestionnaire doit lui envoyer ladite fiche **par courriel, au plus tard le 13 avril 2022** (adresses fonctionnelles indiquées ci-après).

Liste des rectorats	Adresses (courriel) fonctionnelles pour l'envoi des demandes d'agrément
Aix-Marseille	examens.comptables@ac-aix-marseille.fr
Amiens	postbac@ac-amiens.fr
Besançon	ce.dec4@ac-besancon.fr
Bordeaux	ce.dcs@ac-bordeaux.fr
Caen	dec-sup1-caen@ac-normandie.fr
Clermont-Ferrand	ce.dscg-agrement@ac-clermont.fr
Corse	dec@ac-corse.fr
Dijon	dec1.bts1@ac-dijon.fr
Grenoble	contactdcg.dscg@ac-grenoble.fr
Guadeloupe	candidatdcgdscg@ac-guadeloupe.fr
Guyane	dec@ac-guyane.fr
La Réunion	dec.dcs@ac-reunion.fr
Lille	dcgdscg@ac-lille.fr
Limoges	dec2@ac-limoges.fr
Lyon	dcs@ac-lyon.fr
Martinique	dec4@ac-martinique.fr
Mayotte	l.dec3@ac-mayotte.fr
Montpellier	candidatsdcgdscg@ac-montpellier.fr
Nancy-Metz	ce.dec-dcs@ac-nancy-metz.fr
Nantes	dec.dcs@ac-nantes.fr
Nice	decexamencomptable@ac-nice.fr
Nouvelle-Calédonie	dexco@ac-noumea.nc
Orléans-Tours	ce.dec2@ac-orleans-tours.fr
Paris-Créteil-Versailles	agrementdscg@siec.education.fr
Poitiers	examens.comptables@ac-poitiers.fr
Polynésie française	bex.dscg@education.pf
Reims	ce.dec-dcs@ac-reims.fr
Rennes	dcg-dscg@ac-rennes.fr
Rouen	dec-sup-rouen@ac-normandie.fr
Strasbourg	candidat-dcs@ac-strasbourg.fr
Toulouse	dec5.dcs@ac-toulouse.fr

ATTENTION :

Le candidat qui ne souhaite pas confier le recueil de l'agrément de son sujet de mémoire à son service gestionnaire ou qui n'aurait pas demandé à son service gestionnaire dans le délai imparti, doit prendre contact avec un enseignant-chercheur de son choix.

Après examen de la demande d'agrément, trois situations sont possibles :

- Le sujet de mémoire est accepté en l'état : le candidat inscrit à l'épreuve peut déposer son mémoire de l'épreuve « Mémoire » du DSCG ;

- Le sujet de mémoire est accepté avec des modifications : l'acceptation vaut agrément. Toutefois, le candidat devra prendre en compte les remarques et présenter dans son mémoire les ajustements faits en conséquence. Il n'y a pas nécessité de redéposer sa demande, ni de répondre aux remarques faites par l'examinateur (pas de navette) ;

- Le sujet de mémoire est refusé : le candidat a la possibilité de déposer une seconde demande pour la session en cours (ou de renouveler sa démarche pour les sessions suivantes).

NB : Le candidat dont le sujet de mémoire est accepté en 2022, mais qui n'a pas pu (ou souhaité) s'inscrire pour la session en cours, peut conserver son agrément pour les sessions suivantes.

Le candidat qui se présente à la soutenance du mémoire, et se voit ajourné à cette épreuve, a la possibilité pour les sessions suivantes :
- soit de présenter à nouveau le même agrément ;
- soit de présenter l'agrément modifié, validé par un enseignant-chercheur ;
- soit de présenter un nouvel agrément, validé par un enseignant-chercheur.

Le mémoire :

ATTENTION :

Le candidat à cette épreuve doit impérativement télécharger dans son espace Cyclades ses pièces justificatives, dont son mémoire et la fiche d'agrément validée par un enseignant-chercheur, au plus tard le 31 août 2022 à 23h59.

Le mémoire **doit** être rédigé en **langue française** et comporter 4 éléments :

- la « fiche d'agrément du sujet de mémoire » (impérativement validée par un enseignant-chercheur) ;
- l'attestation de l'(des) employeur(s) certifiant la(les) période(s) et le(les) lieu(x) de stage (ou d'activité professionnelle) servant de référence au rapport ainsi que la nature des missions confiées ;
  ***NB* : L'attestation de stage ou de l'employeur doit être mise en début de mémoire.**
- une première partie de quelques pages présentant, d'une part, l'organisation dans laquelle s'est effectué le stage (ou l'activité professionnelle) et, d'autre part, le travail réalisé par le candidat au sein de cette organisation ;
- une seconde partie structurée de 50 pages au maximum (hors annexes et bibliographie) développant un sujet directement en rapport avec la ou les missions effectuées par le candidat et la formation théorique découlant des enseignements du DSCG.

Aucune indication d'un établissement ou d'un organisme assurant la préparation à cette épreuve ne devra figurer dans le mémoire.

Remarque : La rédaction du mémoire est un travail personnel du candidat. Tout extrait d'œuvres existantes dont le candidat n'est pas l'auteur doit être encadré de guillemets et les sources doivent être explicitement citées. A défaut, un dossier de suspicion de fraude sera soumis au président du jury national.

A2.4 Convocation

Entre 10 et 15 jours avant le début des épreuves, la convocation du candidat dont l'inscription est validée est déposée sur son espace CYCLADES, lui précisant la date, l'heure et le lieu de chacune des épreuves. Le candidat doit **impérativement imprimer cette convocation** afin de se présenter aux épreuves.

Il relève de la responsabilité de chaque candidat de se rendre au lieu indiqué sur la convocation (en tenant compte des éventuels mouvements de grève ou perturbations de trafic).

Il est vivement conseillé d'arriver **45 minutes avant le début de l'épreuve** muni de **la convocation et** d'**une pièce d'identité en cours de validité** (carte d'identité, passeport ou permis de conduire).

Dans un contexte impératif issu des consignes strictes et officielles garantissant la sécurité de chacun, toutes les valises, tous les sacs à dos ainsi que les bagages encombrants sont interdits à l'intérieur des salles d'examens. Il

ne sera pas possible de faire entrer ce type de bagage dans l'enceinte des établissements accueillant des épreuves. Les candidats doivent prendre leurs dispositions de façon à ne conserver avec eux que le matériel absolument nécessaire et autorisé. Seul un sac à main, ou un cartable de petites dimensions pourra accompagner un candidat. Il devra être présenté ouvert aux équipes chargées de son contrôle.

Par ailleurs, les consignes relatives à la situation sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 seront données par chaque rectorat, en fonction de l'évolution de celle-ci.

A2.5 DOCUMENTS ET INSTRUMENTS AUTORISES

A – CALCULATRICE

Les calculatrices ne sont utilisables que si l'autorisation est mentionnée sur le sujet.

Par ailleurs, **la circulaire n° 2015-178 du 1er octobre 2015 relative à l'utilisation des calculatrices électroniques s'applique, depuis la session 2020, pour les diplômes comptables.**

Dès lors, les candidats qui disposent d'une calculatrice avec **mode examen** devront l'**activer le jour des épreuves.**

Seules les calculatrices avec mode examen activé ou les calculatrices dépourvues de mémoire seront autorisées.

Ainsi **tous les candidats composeront sans aucun accès à des données personnelles pendant les épreuves.**

Les conditions relatives à l'usage d'une calculatrice dans la salle d'épreuve sont les suivantes :
- il revient à chaque candidat, le cas échéant, de s'informer sur la manière d'activer le mode examen de sa calculatrice AVANT le début des épreuves ;
- les candidats ne peuvent utiliser qu'une seule machine ;
- la calculatrice doit être identifiée par le nom, le prénom et le numéro de candidat porté sur la convocation de son possesseur sur une étiquette collée au dos de la machine ;
- il est interdit d'utiliser tout autre élément matériel ou documentaire (carte mémoire, notice, téléphone portable...) ;
- le prêt ou l'échange de machines entre candidats est interdit ;
- la communication entre candidats ou avec l'extérieur, sous quelque forme que ce soit, est interdite.

En cas de non respect de ces consignes ou de l'utilisation d'une calculatrice dont le mode examen n'est pas activé ou d'une calculatrice pourvue de mémoire, un dossier de **suspicion de fraude** sera soumis au président du jury national.

B - PLAN COMPTABLE

La liste des comptes du plan comptable général n'est autorisée que si mention en est faite sur le sujet.

Les services des examens ne disposant pas de plan comptable, chaque candidat doit donc apporter son propre plan comptable.

Le prêt ou l'échange de plans comptables entre candidats est interdit. **Le plan comptable doit impérativement être À JOUR et ne doit comporter AUCUN ÉLÉMENT MANUSCRIT (commentaires ou traces écrites)**.

En cas d'utilisation d'un plan comptable comportant des annotations manuscrites, un dossier de **suspicion de fraude** sera soumis au président du jury national.

C - CONDITIONS RELATIVES AUX ÉPREUVES DE LANGUE VIVANTE

L'usage de machines (agendas, traductrices...) et du dictionnaire est interdit pour les épreuves de langue vivante.

D – CONDITIONS RELATIVES A L'UE 7 – MEMOIRE

Le candidat peut apporter tout document qu'il juge utile pour étayer sa soutenance ainsi qu'un ordinateur portable et autonome équipé des logiciels qu'il souhaite utiliser. Ces objets doivent être transportés dans un sac à main ou un cartable de petit volume. Les valises, sacs à dos et objets encombrants sont interdits dans l'enceinte des centres d'épreuve.

A2.6 FRAUDES

Les cas suivants constituent une fraude ou tentative de fraude :

- la communication entre les candidats pendant les épreuves ;
- l'utilisation d'informations ou de documents non autorisés lors des épreuves ;
- l'utilisation de documents personnels, notamment les anti-sèches, ou de moyens de communication (téléphones portables, montres connectées, etc.) ;
- la présence d'un téléphone portable ou de tout autre appareil connecté sur la table d'examen ou sur le candidat ;
- la substitution d'identité lors du déroulement des épreuves ;
- tout faux et usage de faux d'un document délivré par l'administration (falsification de relevé de notes ou de diplôme, falsification de pièce d'identité…) ;
- diffusion et communication de documents confidentiels comme les sujets d'examens par exemple ;
- vol et recel de documents administratifs (exemple : sujets) ;
- corruption ou tentative de corruption d'un agent de la fonction publique en vue d'obtenir des documents confidentiels ;
- l'utilisation d'une calculatrice dont le mode examen n'est pas activé ou d'une calculatrice pourvue de mémoire ;
- l'utilisation d'un plan comptable comportant des annotations manuscrites ;
- le plagiat (total ou partiel) du rapport, dans le cadre de l'UE7. Le plagiat est l'action d'intégrer dans son œuvre, l'intégralité ou des extraits d'une autre œuvre, dont le candidat n'est pas l'auteur, sans les insérer entre guillemets et sans citer les sources.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Il est ainsi vivement recommandé aux candidats de se munir d'une montre non connectée le jour des épreuves, car, en aucun cas, le téléphone portable ne peut être utilisé pour consulter l'heure.

Tout cas de **suspicion de fraude ou fraude** donne lieu à un dossier qui est remis au président du jury, qui peut annuler la session d'examen et proposer des sanctions disciplinaires au recteur compétent.

A3. RESULTATS

A3.1 OBTENTION DU DSCG

Le DSCG est délivré aux candidats qui ont obtenu une moyenne générale au moins égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves constitutives du diplôme, sans note inférieure à 6/20, sur décision du jury de l'examen.

Concernant l'épreuve facultative de langue étrangère, seuls les points au-dessus de 10/20 sont comptabilisés. Ceux-ci s'ajoutent au total des points servant au calcul de la moyenne générale sous réserve que quatre autres notes soient prises en compte.

Les épreuves qui font l'objet d'une dispense ne sont pas prises en compte pour le calcul de la moyenne générale.

A3.2 CONSULTATION DES RESULTATS

A l'issue du jury national du DSCG**, le candidat peut consulter ses résultats qui seront disponibles dans son espace candidat sur CYCLADES.**

La date de publication des résultats (épreuves ponctuelles et VAE) pour cette session 2022 sera communiquée ultérieurement.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone ou par mail.

Un diplôme est envoyé par voie postale à chaque candidat déclaré admis. Aucun diplôme ni aucune attestation de réussite ne peut être envoyé avant la publication des résultats.

Aucun duplicata de diplôme ne peut être délivré, sauf en cas de déclaration écrite de vol ou de perte par le candidat.

B VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)

B.1 LA REGLEMENTATION RELATIVE A LA VAE

B1.1 La notion de VAE

La validation des acquis de l'expérience (VAE) constitue une voie d'obtention du DSCG (*article 48 décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 modifié*) au même titre que la réussite aux épreuves ponctuelles de ce diplôme.

La VAE est effectuée au regard de l'ensemble des connaissances, aptitudes et compétences acquises par le candidat dans l'exercice d'activités salariées, non salariées, ou bénévoles, en rapport avec le champ du diplôme pour lequel la demande est déposée.

B1.2 Les regles relatives aux dispenses et aux benefices de notes

La conservation des notes :

Depuis la session 2020, le candidat conserve obligatoirement durant huit sessions suivant son attribution toute note égale ou supérieure à 10/20 obtenue à une épreuve du DSCG. Au-delà, la note n'est plus conservée.
Lors de l'inscription à la session 2022, les notes égales ou supérieures à 10/20 obtenues ou reportées lors d'une session comprise entre 2008 et 2019 incluses sont obligatoirement conservées jusqu'en 2027.
Les notes égales ou supérieures à 10/20 obtenues à partir de la session 2020 sont obligatoirement conservées pendant les huit sessions suivant leur obtention.

ATTENTION :

Dans le cadre du **dispositif VAE** – dépôt de dossier VAE ou épreuves complémentaires VAE - **les notes inférieures à 10/20 ne peuvent pas être conservées**.

Dispositions relatives aux notes obtenues au DECF, DESCF :

Conformément à l'article 1 – 11° et 17° - du décret n° 2018-1360 du 28 décembre 2018, il n'est plus possible de reporter pour la première fois des notes des DECF ou DESCF.

Seules les notes égales ou supérieures à 10 de ces différents diplômes qui ont déjà fait l'objet d'un report sur un relevé de notes d'une session comprise entre 2008 et 2019 incluses peuvent être prises en compte.

B.2 L'INSCRIPTION A LA VAE

B2.1 Conditions d'inscription

Conditions liées au champ d'activité d'exercice :

Sont admises à participer au processus de VAE, les personnes justifiant **d'au moins une année d'activités salariées**, non salariées ou bénévoles, **en rapport avec le champ du diplôme postulé.**

Les activités peuvent avoir été exercées de façon continue ou discontinue, à temps plein ou à temps partiel, la durée totale de ces activités étant calculée par cumul. Sont comptabilisées dans l'année les activités exercées :
- dans le cadre de différents types de contrats de travail à l'exclusion de ceux conclus pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ;
- dans la fonction publique quel qu'ait été le statut de la personne ;
- en tant que travailleur indépendant ;
- à titre bénévole dans une organisation (association, fondation, etc.).

L'exercice bénévole d'une activité correspond à la situation d'une personne qui s'engage librement pour mener en direction d'autrui une activité non rémunérée en dehors de son activité professionnelle ou familiale.

Les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel effectués pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas pris en compte dans la durée d'expérience requise.

Conditions liées au LIVRET 1 (remplacé par le CERFA unique n° 12818-02) :

L'étude de la recevabilité du Livret 1 par le service gestionnaire compétent (DAVA-CAVA) constitue **un préalable obligatoire** à toute participation au dispositif de VAE.

Toute personne qui souhaite s'inscrire au titre de la session 2022 par la voie de la VAE, **doit transmettre son Livret 1, dûment complété avant le 6 juillet 2022**, soit avant la date nationale d'ouverture des inscriptions sur internet du DSCG session 2022 :

- au DAVA-CAVA ou au service gestionnaire rectoral compétent si elle réside en France métropolitaine ou dans un DROM-COM ;

- au DAVA-CAVA du service gestionnaire rectoral compétent, si elle réside dans un pays étranger, selon la liste figurant ci-après :

Rectorats de gestion	Pays de résidence
Rectorat de l'académie d'Aix-Marseille Place Lucien Paye 13621 Aix-en-Provence cedex 1	Algérie, Tunisie
Rectorat de l'académie de Bordeaux BP 935 5 rue Joseph de Carayon-Latour 33060 Bordeaux cedex	Maroc
Rectorat de l'académie de Lille BP 709 22 – 144 rue de Bavay 590 33 Lille cedex	Belgique, Royaume-Uni
Rectorat de l'académie de Lyon BP 64571 94 rue Hénon 69244 Lyon cedex 04	Suisse
Rectorat de l'académie de Montpellier 31 rue de l'Université CS39004 34064 Montpellier cedex 2	Andorre, Liban
Rectorat de l'académie de Nancy-Metz 2 rue Philippe de Gueldres Case officielle n° 30 013 54035 Nancy cedex	Luxembourg
Rectorat de l'académie de Nantes DEC 4 2 4 rue de la Houssinière BP 72616 44326 Nantes cedex 3	Bénin, Togo
Rectorat de l'académie de Nice 53 avenue Cap-de-Croix 06181 Nice cedex 2	Burundi, Congo, Gabon, Italie, Monaco
Rectorat de l'académie de Rennes DEC2 - CS 24209 92 rue d'Antrain 35042 Rennes cedex	Côte d'Ivoire
Rectorat de l'académie de la Réunion 24 avenue Georges Brassens CS 71003 97743 Saint-Denis cedex 9	Madagascar
Rectorat de l'académie de Strasbourg 6 rue de la Toussaint 67975 Strasbourg cedex 9	Allemagne

Service interacadémique des examens et concours (SIEC) 7 rue Ernest Renan 94749 Arcueil cedex	Pays étrangers non rattachés aux académies ci-dessus, Terres australes antarctiques Françaises

ATTENTION :

Chaque Livret 1 doit contenir :

- les pièces justificatives de la durée de l'activité (certificats de travail, attestations d'activité, fiches de salaires, tout document fiscal ou social justifiant de la durée et de la nature de l'activité), ainsi que la présentation générale des activités et des emplois ;

- les documents tels que les attestations de formation, les relevés de notes et les diplômes nationaux de l'enseignement supérieur ou les diplômes et titres inscrits au RNCP (ou anciennement homologués) de niveau III, II ou I, obtenus antérieurement dans le champ de la comptabilité et de la gestion ;

- le cas échéant, tout autre document que le candidat voudra fournir en vue d'éclairer la nature des activités exercées par le candidat et le niveau de responsabilité.

Le demandeur indique sur le Livret 1 si, pour certaines de ces UE, il peut faire valoir une note au moins égale à 10/20, une dispense ou une validation des acquis de l'expérience obtenue lors d'une précédente session.

Il est vivement conseillé aux candidats de se renseigner auprès de leur DAVA/CAVA concernant les modalités d'envoi du livret 1.

Après vérification du Livret 1, le service gestionnaire compétent adresse au demandeur une décision de recevabilité ou d'irrecevabilité.

Conditions liées au LIVRET 2 :

Le Livret 2 contient la ou les fiche(s) descriptive(s) des emplois et des activités exercés par le candidat. Le Livret 2 complète le Livret 1 et permet à la commission d'évaluer l'étendue de la validation.

Le Livret 2 comprend également les référentiels de compétences, décrivant les compétences associées à chacune des unités constitutives du diplôme pour lesquelles le candidat ne peut justifier ni d'une note au moins égale à 10 sur 20, ni d'une dispense, ni d'un acquis validé par le biais de la VAE lors d'une précédente session.

Le Livret 1, le Livret 2 et les référentiels de compétences sont téléchargeables sur le site Internet du SIEC (www.siec.education.fr ; rubrique « VAE – Diplômes comptables supérieurs » ; onglet « Préparation ») et/ou sur le site des rectorats de gestion et/ou des DAVA-CAVA.

COORDONNEES DES DAVA-CAVA :

Le dispositif VAE repose sur une étude personnalisée. Il est vivement conseillé à toute personne désirant s'engager dans cette démarche de prendre contact avec son service gestionnaire territorialement compétent. Ce dernier pourra apporter une information préalable, complétant et précisant les informations qui ont pu être fournies par différentes structures, entre autres celles chargées de l'accueil, de l'information et de l'orientation.

<u>Liste des services gestionnaires</u> (recevabilité du livret 1 et réception livret 2)

Rectorat de résidence ou de rattachement	Coordonnées VAE
Rectorat de l'académie d'Aix-Marseille	CAVA -GIP FCIP 860 rue René Descartes Les Pléiades -1 Bât C 13857 Aix-en-Provence 04.42.90.41.00 dava@ac-aix-marseille.fr
Rectorat de l'académie d'Amiens	DAVA 20 boulevard Alsace Lorraine 80063 Amiens cedex 9 03.22.80.18.40 dava@ac-amiens.fr
Rectorat de l'académie de Besançon	Rectorat de Besançon DAVA (pour envoi livret 1)/DEC4 (pour envoi livret 2) 10, rue de la Convention 25030 Besançon cedex 03 81 65 74 87 ce.decvae@ac-besancon.fr
Rectorat de l'académie de Bordeaux	Bureau des examens et concours DEC 2 5 rue Joseph de Carayon Latour CS 81499 33060 Bordeaux cedex 05.57.57.39.49 ce.dcs@ac-bordeaux.fr
Rectorat de l'académie de Caen	DAVA 168, rue Caponière BP 6184 14061 Caen cedex 4 02.31.45.95.90 dava@ac-caen.fr
Rectorat de l'académie de la Corse	DAVA 40 avenue Noël Franchini 20090 Ajaccio 04.95.25.84.53 dava@ac-corse.fr
Rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand	DAFPIC-GIP DAVA 3 avenue Vercingétorix 63033 Clermont-Ferrand cedex 1 0800.300.308 ce.dava@ac-clermont.fr
Rectorat de Créteil	CAVA de Créteil 12 rue Georges Enesco 94025 Créteil cedex 01.57.02.67.50 ce.cava@ac-creteil.fr
Rectorat de Dijon	GIP FTLV/DAVA 3 avenue Alain Savary 21000 DIJON 03.80.41.08.32 dava@ac-dijon.fr
Rectorat de Grenoble	DAVA Miniparc - 5 rue Roland Garros 38320 Eybens 04.56.52.46.60 ce.dava@ac-grenoble.fr

Rectorat de l'académie de la Guadeloupe	DAVA 5 rue Alfred Lumière Z.I. de Jarry – immeuble Mataglo 97122 Baie-Mahault 05.90.89.86.42 dava@ac-guadeloupe.fr
Rectorat de l'académie de la Guyane	DAVA Route de Baduel – BP 6011 97306 Cayenne cedex 05.94.25.58.58 dava@ac-guyane.fr
Rectorat de l'académie de Lille	DAVA 111 avenue de Dunkerque CS 1003 59009 LILLE cedex 03.62.59.52.00 ce.dava@ac-lille.fr
Rectorat de l'académie de Limoges	GIP 13, rue François Chénieux CS 23124, 87031 Limoges cedex 1 05.55.11.41.17 gipac-fcip@ac-limoges.fr
Rectorat de l'académie de Lyon	50 cours de la République CS 90198 69624 Villeurbanne Cedex tel : 04 37 91 25 50
Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours	GIP -DAVA 2 rue du Carbone 45072 Orléans cedex 2 CS 80017 02.38.83.48.31 dava@ac-orleans-tours.fr
Rectorat de l'académie de la Martinique	Centre de validation des acquis Site de Tartenson 97200 Fort de France 0596.64.95.55 dava@ac-martinique.fr
Rectorat de l'académie de Montpellier	DAVA GIP FORMAVIE 465, rue Alfred Nobel -BP 83 34935 Montpellier Cedex 9 04.67.15.82.56 dava@ac-montpellier.fr

Rectorat de l'académie de Nancy-Metz	DAVEN 28 rue de Saurupt BP 3039 54012 Nancy cedex 03.83.55.27.98 ce.daven@ac-nancy-metz.fr
Rectorat de l'académie de Nantes	DAVA 8 – 10 rue Général Margueritte BP 72616 44326 NANTES cedex 3 02.51.86.31.60 dava-vae@ac-nantes.fr
Rectorat de l'académie de Nice	DAVA – CPV de Nice Campus Saint Jean d'Angely 2 24 avenue des Diables bleus 06357 Nice cedex 4 04.92.00.13.17 cpv.nice@ac-nice.fr

Rectorat de l'académie de Poitiers	Rectorat de l'académie de Poitiers DEC1 22 rue Guillaume VII le troubadour CS 40625, 86022 Poitiers cedex 05.16.52.64.76 dafpic-dava@ac-poitiers.fr
Rectorat de Paris	Rectorat de Paris Le Visalto GIP-FCIP – DAVA 12 bd d'Indochine CS 40 049 75933 Paris cedex 19 01.44.62.39.61 ce.dava@ac-paris.fr
Rectorat de Reims	DAVA 17, boulevard de la Paix BP 350 51062 Reims cedex 03.26.61.20.67 dava@ac-reims.fr
Rectorat de l'académie de Rennes	DAVA 6 rue Kléber 35000 Rennes 02.99.25.11.60 vae@ac-rennes.fr
Rectorat de l'académie de la Réunion	DAFCO 26 rue Pitel 97490 Sainte Clotilde 02.62.29.93.76 dava.reunion@ac-reunion.fr
Rectorat de Rouen	DAVA de Rouen 25, rue de Fontenelle 76037 Rouen cedex 1
Rectorat de l'académie de Strasbourg	DEC 1 / Bureau de la VAE 6 rue de la Toussaint 67975 Strasbourg cedex 9 03.88.23.38.25 dcs-vae@ac-strasbourg.fr
Rectorat de l'académie de Toulouse	Rectorat de Toulouse – Cellule VAE - DEC 5 CS 87703 31077 Toulouse cedex 4 05.36.25.71.39 dec5@ac-toulouse.fr
Rectorat de Versailles	DAVA de Versailles 19 avenue du Centre BP 70101 78053 Saint-Quentin en Yvelines cedex 01.30.83.52.20 dava@ac-versailles.fr

B.2.2 Modalites et Validation de l'Inscription

Modalités :

Le candidat qui souhaite participer au dispositif VAE pour la session 2022, et **dont le Livret 1 aura été déclaré recevable**, doit s'inscrire au diplôme postulé**,** impérativement et exclusivement via Internet à l'adresse suivante : https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/portal/accueil **du 6 juillet au 31 août 2022** jusqu'à 23h59 (heure métropolitaine).

L'inscription sur Internet constitue une étape obligatoire. Il n'est pas possible d'y déroger.

Pour une même session, le candidat ne peut déposer qu'un dossier d'inscription par diplôme postulé. Pour un même diplôme, le candidat ne peut pas à la fois s'inscrire sur la base d'un titre ou d'un diplôme (épreuves ponctuelles) et sur la base du dispositif de validation des acquis de l'expérience (VAE).

ATTENTION :

La démarche VAE visant l'obtention d'un diplôme, l'inscription à ce titre doit obligatoirement porter sur toutes les unités d'enseignement (UE) constitutives du diplôme postulé. Cette exigence ne s'applique toutefois pas aux UE pour lesquelles le candidat peut justifier soit d'une note au moins égale à 10/20, soit d'une dispense, soit d'une validation des acquis de l'expérience obtenue lors d'une précédente session.

Validation de l'inscription :

Même procédure que pour les épreuves ponctuelles (c*f.* A1.2).

ATTENTION :

Les inscriptions des candidats VAE doivent également comprendre :

- l'attestation de recevabilité du livret 1 validée par le DAVA-CAVA ;
- un dossier dématérialisé comprenant : livret 1, livret 2, annexes et référentiels de compétences à télécharger dans l'espace candidat sur CYCLADES.

- **La version dématérialisée du dossier (livrets 1 et 2, référentiels de compétence, annexes éventuelles) doit être déposée en ligne sur CYCLADES au plus tard le 31 août 2022 à 23h59 (heure métropolitaine).**

- **Depuis la session 2021, il n'est plus demandé de transmettre les versions papier du dossier VAE. Seule la version numérique déposée sur l'espace CYCLADES des candidats est obligatoire. Aucune version papier ne sera prise en compte.**

- **Quel que soit le motif, AUCUNE inscription, AUCUNE pièce justificative et AUCUN paiement des frais d'inscription ne sera accepté hors délais.**

Droit d'inscription :
Cf. A1.2

Changement d'adresse et transfert interacadémique :
Cf. A1.2

B.3 EPREUVES

B3.1 DATES ET HORAIRES DES EPREUVES

Les dates et horaires des entretiens de VAE sont fixés par chaque rectorat gestionnaire. Le candidat doit donc s'adresser à son rectorat d'inscription pour connaître ces dates.

B3.2 ENTRETIEN DE VAE

L'entretien de VAE permet au candidat de compléter ou d'expliciter les informations qu'il a fournies dans son dossier (Livret 1, Livret 2 et référentiels de compétences).

Il permet également à la commission d'examen en charge du dossier de mieux comprendre les activités réelles du candidat et de repérer les éléments les plus significatifs de son expérience au regard des exigences du diplôme.

L'entretien de VAE dure 1 heure maximum.

B3.3 CONVOCATION

Une convocation est adressée au candidat. **Un candidat convoqué qui ne se présente pas à l'entretien sera déclaré ajourné**. Le candidat ajourné peut déposer une nouvelle demande de VAE l'année civile suivante.

Il relève de la responsabilité de chaque candidat de se rendre au lieu indiqué sur la convocation (en tenant compte des éventuels mouvements de grève ou perturbations de trafic).

Il est vivement conseillé d'arriver **45 minutes avant le début de l'entretien** muni de **la convocation et** d'**une pièce d'identité en cours de validité** (carte d'identité, passeport ou permis de conduire).

Dans un contexte impératif issu des consignes strictes et officielles garantissant la sécurité de chacun, toutes les valises, tous les sacs à dos ainsi que les bagages encombrants sont interdits à l'intérieur des salles d'examens. Il ne sera pas possible de faire entrer ce type de bagage dans l'enceinte des établissements accueillant des épreuves. Les candidats doivent prendre leurs dispositions de façon à ne conserver avec eux que le matériel absolument nécessaire et autorisé. Seul un sac à main ou un cartable de petites dimensions pourra accompagner un candidat. Il devra être présenté ouvert aux équipes chargées de son contrôle.

Par ailleurs, les consignes relatives à la situation sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 seront données par chaque rectorat, en fonction de l'évolution de celle-ci.

B3.4 Documents et Instruments autorises

Le candidat peut apporter tout document qu'il juge utile pour étayer sa présentation ainsi qu'un ordinateur portable et autonome équipé des logiciels qu'il souhaite utiliser.

B3.5 Fraude

Cf. A2.6

B. 4 RESULTATS

B4.1 Obtention du DSCG

Après étude des dossiers qui lui ont été confiés, chaque commission d'examen propose des conclusions au jury national sur la base :
- du référentiel de compétences des épreuves constitutives du DSCG ;
- de l'analyse des éléments fournis par le candidat dans son dossier et de l'entretien.

A partir de ces conclusions, le jury national apprécie l'étendue de la validation. **Le jury national intervient souverainement dans sa décision**.

B4.2 Consultation des resultats

Cf. A3.2

B4.3 Validation partielle

Le candidat bénéficiaire d'une validation partielle doit se conformer aux prescriptions du jury aux fins d'obtention du diplôme postulé.

Il peut choisir, lors de la session suivante, de passer à l'écrit les UE non acquises par la voie du dispositif de « VAE complémentaire ».

C DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Pour toute demande de renseignements complémentaires, le candidat doit s'adresser au service des examens de l'académie dont il relève.